

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – MM. Maurice COUDERC – Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mmes Laurianne VINCENT – Magali GARRIC – MM. Jean-Pierre BALDIT - Théo BENTRARI – Mmes Emilie DUSSAUSOY – Marie-Claude AGELOU - M. André MARTINEZ – Mmes Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Charlène CUESTA à Mme Brigitte CUESTA,
M. Laurent ALEXANDRE à M. Michel BAERT,
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,
M. Yves SVEC à M. Maurice COUDERC,
M. Bernard D'IVERNOS à Mme Christine TEULIER,
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND,
Mme Christine DELPOUVE à Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Absents : MM. Gilles AUGUSTE – Denis GRUSZKA – Mme Amélia AYORA – M. Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Autorisation Spéciale d'Investissement 2023.

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-1,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'Ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

CONSIDERANT la nécessité d'engager les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissements suivantes avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

DEMANDE au Maire d'inscrire ces crédits au Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Affectation	Opération	Montant
Etudes	476	30 000 €
Acquisitions de terrains	477	20 000 €
Eclairage public	490	20 000 €
Acquisition « mobilier et outillage »	478	5 000 €
Acquisition « mobilier urbain »	162	10 000 €
Acquisition de matériel informatique	479	10 000 €
Acquisition mobilier scolaire	480	10 000 €
Acquisition matériel roulant	482	20 000 €
Travaux réfection bâtiments communaux	486	30 000 €
Travaux de voirie	489	30 000 €
Dissimulation réseaux	605	20 000 €
Accessibilité	624	30 000 €
Renforcement chaussées	502	20 000 €
Rue Pleinecassagne	632	200 000 € Cté
Bâtis à enjeux	637	80 000 €
E Dolet + parking	638	350 000 €
Aire Camping	640	120 000 €
Dépenses imprévues	020	50 000 €
Total		1 055 000 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **21 décembre 2022**.

Publiée ou Notifiée le **21 décembre 2022**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,

M. JOSEPH-EDMOND



Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. BAERT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Spéciale d'Investissement 2023.

.....
Date de décision: 15/12/2022

Date de réception de l'accusé 02/01/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20221215_04

Identifiant unique de l'acte : 012-211200134-20221215-20221215_04-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM Autorisation Spéciale Investissement 2023.pdf (99_DE-012-
211200134-20221215-20221215_04-DE-1-1_1.pdf)